

# Circulaires OGEC 2034-2024



Ecole St André - 20 impasse Marc Elder - 85000 La Roche Sur yon -  
06 73 96 81 08  
Site : laroche-standre.fr

Chers parents,

Veillez trouver ci-dessous les informations OGEC concernant le temps périscolaire.

Pour l'ogec  
Mme Chateaux  
*cheffe d'établissement*

## COMMUNICATION

mail : [ogec@laroche-standre.fr](mailto:ogec@laroche-standre.fr)

## GARDERIE

**Horaires :**  
**7h30-8h20 / 16h40-18h30**

Pour l'enregistrement, les enfants scannent un badge à l'heure de leur arrivée et de départ. C'est une facturation à la minute.

Pas d'augmentation de tarif à la rentrée 2023.

**Heure de garderie = 3.60€**

**Gratuité au 3ème enfant**

Une attestation sera réalisée sur demande pour bénéficier de la réduction applicable pour les gardes d'enfants de moins de 7 ans.

L'accès à la garderie ne nécessite pas d'inscription préalable.

Le goûter est prévu par vos soins.

Quand des parents œuvrent bénévolement pour l'école pendant le temps de garderie, les enfants sont pris en charge gratuitement.

Merci de respecter les horaires.

### Etude

Chaque lundi et jeudi, de 16h45 à 17h30, les élèves qui le souhaitent sont regroupés pour être accompagnés dans leur travail du soir. Il faut toutefois être motivé pour être accueilli.

## RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont préparés par le collège St Louis et livrés le matin en liaison chaude.

Les jeudis des semaines impaires : repas végétarien

Ce temps se compose de deux services . Les élèves de maternelle et CP sont accueillis dès 12h, puis ce sont les grands qui viennent déjeuner vers 12h50.

Les parents qui ont des enfants allergiques doivent impérativement le signaler.

**4.25 € repas en demi-pension** soit 0.05 € de plus que l'an dernier.

**4.80 € repas occasionnels**

Le prélèvement est mensuel. Le tarif varie en fonction du nombre de jours de cantine.

Il est impératif de prévenir les enseignants en cas d'absence afin d'obtenir le décompte du repas.

Si votre QF (quotient familial calculé sur la base des revenus imposables à télécharger sur le site [caf.fr](http://caf.fr)) est inférieur à 750, vous pouvez prétendre à une exonération partielle du coût de la restauration. **Avant le 15 septembre**, vous devrez transmettre à la cheffe d'établissement l'attestation de paiement - référence pour l'année civile en cours - afin que votre demande puisse être étudiée ( y compris par les familles qui bénéficiaient déjà d'une exonération l'an dernier).

## **ASSURANCE SCOLAIRE**

L' Assurance scolaire est obligatoire : **5.50 € / an**

Votre responsabilité civile, généralement incluse dans vos contrats ne couvre que les dommages causés par votre enfant à un tiers, par exemple, s'il casse les lunettes d'un camarade en jouant sur la cour de récréation ou s'il brise une vitre, et en aucun cas les blessures qu'il peut se faire seul, à l'école ou ailleurs (les plus nombreuses d'après les statistiques) sans qu'on puisse établir de responsabilité. Selon la circulaire ministérielle, l'assurance qui couvre les activités à l'extérieur de l'établissement (visites, excursions, sortie piscine...) est obligatoire.

A l'école Saint-André, nous adhérons pour tous les élèves, à la garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT de la Mutuelle Saint-Christophe qui protège contre les dommages subis. Une somme de 5,50 € par enfant (cotisation annuelle inchangée) vous sera prélevée, dès le mois de septembre.

**Cette garantie joue toute l'année, 24h/24, à l'école et à la maison, y compris le mercredi, le week-end et pendant les vacances scolaires.**

***Pour télécharger une attestation, rendez-vous sur le site de la mutuelle St Christophe, espace parents.***

Rétributions scolaires : **39,40 € sur 10 mois** d'octobre à juillet. Les prélèvements mensuels ont lieu à compter du 5 de chaque mois.

En cas de difficultés financières, merci de vous rapprocher de la cheffe d'établissement.

## Mode de paiement

- Par prélèvement bancaire : à privilégier pour la comptabilité. Merci de remplir le mandat sepa uniquement pour les nouvelles familles ou changement de coordonnées bancaires. Vous veillerez à joindre un RIB.
- Par chèque

Pour information,

Conformément à la loi, la ville de la Roche-sur-Yon verse une contribution aux 6 écoles catholiques yonnaises. En 2021-2022, cette somme représentait 619,11 € par élève de classe élémentaire et 1358,16 € par élève de maternelle. La municipalité soutient aussi financièrement l'organisation des classes découvertes.

Ce forfait, réservé aux élèves qui habitent à la Roche-sur-Yon, doit être exclusivement destiné aux dépenses de fonctionnement : chauffage, électricité, eau, assurance, produits d'entretien, fournitures pédagogiques, photocopies, transports, rémunération des personnels ASEM, etc.

En revanche, les dépenses d'investissement ne sont pas prises en compte par le forfait municipal et doivent être, comme les charges liées aux services périscolaires (cantine, garderie) assumées par la rétribution versée par les parents.

Par ailleurs, la somme demandée aux familles est en grande partie reversée à l'UDOGEC, Union Départementale des Organismes de Gestion. Elle couvre les frais de direction, de suppléances, de prévoyance des différents services nationaux et départementaux. Une école ne pourrait fonctionner sans le concours des services de secrétariat, de comptabilité, de pédagogie, de psychologie... Elle alimente aussi une caisse de solidarité diocésaine indispensable pour venir en aide aux petites écoles en difficulté ou pour redéployer le réseau de l'enseignement catholique de Vendée dans de secteurs où des besoins importants apparaissent.